



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Présents : André BOIS, Philippe MENARD-BOCQUET, Emmanuel CABRIT, Murielle GARCIA, Marion VANBERVLIET, Sylvie PAQUET, Alain SABY, Mireille GOUMAS

Excusé : Maryan RIBICIC

Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 08/12/2023

Début de séance : 19h30

Secrétaire de séance : Marion VANBERVLIET

1) CDG73 – Nouvelle convention-type de recours à la mission de secrétariat itinérant

Délibération 2023-12-14/01

Le maire rappelle que la commune avait signée une convention de recours à la mission de secrétariat itinérant avec le Centre de Gestion de la Savoie en septembre 2021. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le CDG propose de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans avec un tarif inchangé depuis la revalorisation du 1^{er} juillet 2023.

Intervention	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2023
Journée (7h)	370 euros
Demi-journée (3h30)	200 euros

L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'oblige pas la collectivité à avoir recours à cette mission.

Dans ces conditions, le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,

Autorise le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2) Demande de subventions pour les travaux du cimetière

Délibération 2023-12-14/02

Le maire rappelle la nécessité de remplacer le grillage qui ferme le cimetière côté nord, par un mur en béton ou agglos.

Par ailleurs, vu l'augmentation de population et la nécessité de proposer des cavurnes, il est possible d'aménager 6 emplacements supplémentaires.

Les devis se montent à 24 500 € pour le mur, et 4 788 € pour les cavurnes.

Le maire propose au conseil de déposer une demande de subvention au titre du FDEC pour financer une partie de ces travaux.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Approuve la demande de subvention,

Demande l'autorisation de démarrer les travaux avant décision du CD 73,

Autorise le maire à engager les travaux après retour du CD 73 selon le plan de financement suivant :

	Devis H.T.	Conseil dépt. 73 (42%)	Autofinancement
Mur	19 600.00 €	7 840.00 €	11 760.00 €
Caves-urnes	4 000.00 €	1 680.00 €	2 320.00 €
Total	23 600.00 €	9 520.00 €	14 080.00 €

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3) Finances – Décision modificative budgétaire

Délibération 2023-12-14/03

Pour finir l'exercice comptable 2023, il est nécessaire de procéder à un ajustement.

Le maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
Chap 012/ art 6413 Personnel non titulaire +300 €	Chap 013/ art 6419 Remb sur rémunération +300 €

Après délibération, le conseil approuve la proposition de modification budgétaire.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4) Ecole – Renouvellement de la dérogation de l'organisation de temps scolaire

Délibération 2023-12-14/04

L'organisation du temps scolaire de chaque école fait l'objet d'une décision du conseil d'école et d'une délibération des communes pour une durée de 3 ans.

Le conseil d'école du RPI Ayn - Dullin a adopté à l'unanimité le maintien de la semaine de 4 jours.

Le maire propose de délibérer sur cette même base.

Après délibération, le conseil approuve le maintien de l'organisation actuelle de 4 jours.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5) Déclaration d'Intention d'Aliéner

Délibération 2023-12-14/05

Le Maire,

- présente 3 déclarations d'intention d'aliéner concernant :

- a) les parcelles B 2078 et 2080, situées 157 impasse du Chanullaz.
- b) les parcelles B 2048, 2050, 2058 situées route de Vergenucle.
- c) les parcelles B 663, 700, 701, 702 situées 14 chemin du Bois

-précise que la commune n'a pas de projet sur les parcelles concernées.

Considérant les éléments présentés,

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susvisées.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

6) Rénovation gîtes communaux – proposition d'accompagnement bureau d'étude

Délibération 2023-12-14/06

La commune est propriétaire de 13 logements permanents et 25 gîtes touristiques. Lors de l'établissement des derniers DPE en mars 2023, la plupart de ces logements, notamment ceux du presbytère et d'anciens gîtes touristiques, sont classés F ou G.

Le maire rappelle qu'en 2018, 5 logements avaient faits l'objet d'une rénovation thermique complète dans le cadre du dispositif TEPCV.

Au vu de la conjoncture et des nécessités actuelles, la commune doit réaliser des travaux pour améliorer les performances énergétiques de ses logements permanents.

L'isolation par l'extérieure des 3 logements du presbytère ne paraît pas possible au vu du caractère patrimonial de cette maison.

Le maire propose donc de partir sur une tranche de rénovation énergétique de 3 gîtes permanents et de 3 gîtes touristiques.

A l'issue des travaux, les logements de la cure seront utilisés en gîte saisonnier et les 3 gîtes touristiques seront utilisés comme logements permanents.

Pour rappel, le conseil a validé la réalisation d'un diagnostic thermique dans le cadre d'une convention avec le SDES sur ces 6 logements.

Le maire propose de passer une commande au cabinet d'architecte qui a réalisé la rénovation de 2018 avec pour mission de préparer et suivre ces travaux de rénovation en suivant les prescriptions d'BE énergie.

La proposition du cabinet AM Julien se monte à 10% du montant des travaux sur une enveloppe estimée à 255 000 euros HT.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, le conseil valide la proposition d'accompagnement par le cabinet Atelier d'Architecture

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

7) Tarification 2024-2025 des gîtes

Délibération 2023-12-14/07

Compte-tenu du contexte inflationniste qui pèse sur l'ensemble des charges et en comparaison avec des prestations équivalentes sur le territoire, le maire propose d'augmenter les tarifs des locations pour la saison 2024-2025 comme suit :

- 8% en basse saison
- 10% en moyenne saison
- 12% en haute saison

Périodes du 21/09/2024 au 20/09/2025	Gîte 4 couchages	Gîte 6 couchages
Séjour 2 nuits <u>charges comprises</u> (valable toute l'année sauf juillet aout)	155 € +35€/51€ ou 72€/nuit supplémentaire suivant la saison	185 € +39€/56€ ou 77€/nuit supplémentaire suivant la saison
BASSE SAISON Semaine du 21/09/2024 au 20/12/2024 Semaine du 04/01/2025 au 04/04/2025 <u>Forfait électricité à 20 euros/semaine</u>	243 € + 35€/nuit Supplémentaire	275 € + 39€/nuit Supplémentaire

MOYENNE SAISON HIVER Semaine du 21/12/2024 au 03/01/2025 Forfait électricité à 30 euros/semaine	357 € + 51€/nuit supplémentaire	390€ + 56€/nuit supplémentaire
MOYENNE SAISON PRINTEMPS / ETE Semaine du 05/04/2025 au 04/07/2025 Semaine du 23/08/2025 au 20/09/2025 Forfait électricité à 15 euros/semaine	357 € + 51€/nuit Supplémentaire	390 € + 56€/nuit Supplémentaire
HAUTE SAISON Semaine du 05/07/2025 au 22/08/2025 Location minimum 4 nuits Forfait électricité à 10 euros/semaine	504 € + 72€/nuit Supplémentaire	538 € + 77€/nuit Supplémentaire

Tarifs au prorata du 21/09/2024 au 20/09/2025

tarifs gites Dullin du 21 septembre 2024 au 20 Sept 2025

4 couchages

nombre de nuits :	week end			TARIF AU PRORATA DU NOMBRE DE NUITS																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
basse saison	155	155	190	225	243	243	243	278	312	347	382	417	451	486	521	555	590	625	660	694	729	764	798	833	868	903	937	972
moyenne saison	153	155	208	257	308	357	357	408	459	510	561	612	663	714	765	816	867	918	969	1020	1071	1122	1173	1224	1275	1326	1377	1428
haute saison			211	299	371	443	504	576	648	720	792	864	936	1008	1080	1152	1224	1296	1368	1440	1512	1584	1656	1728	1800	1872	1944	2016

en basse saison : 35 €/nuit supplémentaire augmentation de 8% donc +18 euros/semaine
en moyenne saison : 51 €/nuit supplémentaire augmentation de 10% donc +32 euros/semaine
en haute saison : uniquement à partir de 4 nuits 72 €/nuit supplémentaire augmentation de 12% donc +54 euros/semaine

6 couchages

nombre de nuits :	week end			TARIF AU PRORATA DU NOMBRE DE NUITS																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
basse saison	185	185	224	263	275	275	275	314	354	393	431	471	511	550	589	629	668	707	746	785	825	864	904	943	982	1021	1061	1100
moyenne saison	185	185	241	297	353	390	390	446	501	557	613	669	724	780	836	891	947	1003	1059	1114	1170	1226	1281	1337	1393	1449	1504	1560
haute saison			242	339	416	493	548	615	682	769	845	922	999	1076	1153	1230	1307	1383	1460	1537	1614	1691	1768	1845	1921	1998	2075	2152

en basse saison : 39 € / nuit suppl augmentation de 8% donc +20 euros/semaine
en moyenne saison : 56€ / nuit suppl augmentation de 10% donc +35 euros/semaine
en haute saison : uniquement à partir de 4 nuits 77€ / nuit suppl augmentation de 12% donc +58 euros/semaine

Après délibération, le conseil valide les tarifs proposés

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

8) Tarification wifi des gites

Délibération 2023-12-14/08

Depuis 6 années, les clients des gîtes bénéficient d'une mise à disposition de réseau WIFI par l'intermédiaire d'un réseau par antennes et partant de la LiveBox de l' accueil.

Cette installation est souvent en panne et le service aux clients n'est pas de bonne qualité.

Actuellement, nous n'avons plus de réseau à mettre à disposition.

La commune a contacté la société Ozmosis qui propose un service plus efficient et une installation en location.

Cette installation nous permettrait de donner un accès gratuit aux clients à partir de la pièce située à côté de l'accueil et de facturer la mise à disposition du réseau moyennant une tarification de 2 euros/ appareil et par jour.

Après délibération le conseil valide cette installation.

Pour : 9 Contre : 0 Absention : 0

9) Tarification électricité gîtes touristiques et salle des fêtes

Délibération 2023-12-14/09

La facturation de la consommation électrique pour les clients des gîtes et de la salle des fêtes n'a pas évolué depuis 2015.

Le maire propose une nouvelle grille tarifaire à partir d'octobre 2024 :

	Basse saison	Moyenne saison hiver	Moyenne saison printemps	Haute saison
Forfait semaine	40	50	30	20
Forfait Week-end	15	15	10	10

Pour les locations temporaires et la salle des fêtes le tarif facturé sera de :

Heures pleines : 24 cts/kwh

Heures creuses : 18 cts/kwh

Heures de base : 22 cts/kwh

Après délibération le conseil valide les tarifs présentés.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

10) Convention de servitudes avec ENEDIS pour les bornes IRVE

Délibération 2023-12-14/10

La commune de Dullin a transféré sa compétence bornes IRVE au SDES en vue de l'implantation d'une borne de recharge à proximité des gîtes et de l'auberge communale.

Pour réaliser le branchement électrique, ENEDIS a besoin d'une autorisation de la mairie.

La convention est présentée au conseil qui valide la convention.

Pour : 9 Contre : 0 Absentions : 0

11) Recensement de la population 2024

Délibération 2023-12-14/11

Le maire informe le conseil de l'organisation du recensement communal du 18 janvier au 17 février 2024, de la nécessité de recruter un agent de recensement et d'en fixer la rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- Le recrutement d'un agent recenseur pour la période du 18 janvier au 17 février 2024.
- De rémunérer l'agent recenseur avec l'indemnité versée forfaitairement aux communes par l'Etat.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

CHARGE Monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 9 Contre : 0 Absentions : 0

12) Divers

- RH - Valeur des titres-restaurant / Primes pouvoir d'achat

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instituée à destination des agents publics de la fonction publique d'Etat et hospitalière. Cette prime est facultative pour la fonction publique territoriale et soumise à délibération.

Elle est constituée d'un montant forfaitaire dégressif de 800€ à 300€ brut selon la rémunération des agents. (Voir tableau)

La saisine du comité social territorial est requise en amont du vote de la délibération par l'assemblée délibérante

Le montant de la prime peut être versé en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Il est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

- Baies vitrées sdf

Suite à une visite de la salle des fêtes, les baies vitrées en simple vitrage sont en mauvais état.

Un artisan propose deux devis :

- *Un pour le changement unique de la vitre en gardant les encadrements pour un montant de 6 720€*
- *Un pour le changement de toute la baie vitrée comprenant l'imposte et le chassis ouvrant pour un montant de 15 388.80€*

Le maire informe le conseil que ces travaux ne sont pas subventionnables car ne prenant pas en compte une reprise totale de l'isolation qui nécessiterait une étude préalable, des travaux conséquents...

- Plan communal de sauvegarde

Chaque commune présentant un risque naturel majeur doit établir un Plan Communal de sauvegarde. Le classement en sismicité niveau 4 implique la réalisation de ce PCS.

Ce document vise à recenser tous les aléas ou catastrophes qui pourraient toucher les habitants, et de définir toutes mesures de prévention, mise en sécurité, alerte,

Certaines communes établissent ce document en interne.

Le maire a échangé avec ses collègues d'Ayn et de Nances qui sont partant pour embaucher une personne pour réaliser les 3 PCS. La commune de Nances embaucherait et appellerait les participations d'Ayn et de Dullin.

- Plan d'accélération des énergies renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 demande à chaque commune de communiquer aux préfectures un document graphique où seront recensées toutes les parcelles susceptibles d'accueillir une production d'énergie renouvelable. (hydraulique, solaire, éolien, ..)

Les remontées d'information iront aux préfectures de Région qui globaliseront les informations et vérifieront si les potentiels sont suffisants pour répondre aux objectifs de production d'E R d'ici 2050.

Cette cartographie doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal et accessoirement d'une information du public et d'une délibération que nous devons prendre en janvier.

- Info taxes d'habitation

- Bulletin municipal

- Repas employés ou petit dej

Fin de séance : 21h40

Prochain conseil municipal : 10 janvier 2024

